

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202848-20260327-AM2026-29-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Notification : 30/03/2026**Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE****ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-29**

Objet : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérémy GAREL, 4^{ème} adjoint au maire

Le maire de la commune de Saint-Romain-la-Motte,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant installation du maire et des adjoints ;

Considérant que pour assurer la continuité du service public et la bonne marche des services municipaux, il est nécessaire de déléguer à Monsieur Jérémy GAREL, 4^{ème} adjoint au maire, certaines fonctions et la signature des actes y afférents ;

Considérant que cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du maire, sans préjudice de son pouvoir d'agir personnellement dans les domaines délégués ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jérémy GAREL, 4^{ème} adjoint au maire, pour exercer, sous l'autorité du maire et en son nom, les attributions suivantes :

❖ Vie scolaire et périscolaire

- Suivi des demandes d'inscriptions et de dérogations ;
- Organisation et coordination des activités périscolaires (garderie, restauration),
- Relations avec l'établissement scolaire, les parents d'élèves et les services de l'Éducation nationale ;
- Gestion des travaux et équipements dans les écoles (hors services techniques).

❖ Suivi du Conseil municipal des enfants (CME)

- Animation et coordination des séances du CME ;
- Mise en œuvre des projets portés par les enfants ;
- Relations avec les partenaires associatifs et institutionnels.

❖ Suivi des agents municipaux (hors agents des services techniques)

- Participation à la gestion administrative des agents (recrutement, affectation, évaluation, formation, suivi des congés etc.) ;
- Lien avec les instances sociales (Comité social territorial etc.).

❖ **École et Centre de loisirs sans hébergement (CLSH)***

- Suivi des activités du CLSH (planning, encadrement, sécurité) ;
- Gestion des conventions avec les prestataires et des subventions ;
- Relations avec les familles et les associations partenaires.

* Monsieur Jérémy GAREL n'assistera pas aux réunions en lien avec le CLSH afin d'éviter tout conflit d'intérêt avec son emploi actuel.

ARTICLE 2 : Monsieur Jérémy GAREL est autorisé à signer, au nom du maire et avec la mention « *par délégation du maire* », tous les actes, arrêtés, décisions, courriers, demandes d'intervention, bons de commande et documents administratifs relatifs aux domaines de compétences définis à l'article 1^{er} à l'exclusion :

- Des actes relevant de la compétence exclusive du maire (ex : arrêtés de police, mariages, certaines décisions d'urbanisme),
- Des actes relevant du conseil municipal (ex : délibérations, budgets, marchés publics),
- Des actes relevant des délégations consenties aux autres adjoints,
- Des actes comptables (mandats de paiement, titres de recettes) sauf si expressément prévu par une délibération spécifique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et demeure valable pour la durée du mandat municipal, sauf révocation expresse du maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Roanne
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur Jérémy GAREL



Fait à Saint-Romain-la-Motte,
Le 27 mars 2026
Le Maire,
Laurette COLOMBET

Publication en ligne le : 30 MARS 2026

Notifié à l'intéressé le : 30/10/2026

signature :